

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août , le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2026

Présents : MM Mmes LAFARGE, SAUVADET, BOSSE, GROSSHANS, BRUN, DE FRANCESCO, HABLOT, DELER, VILLEBESSEIX, DUMERY, MAGNOL, AMBLARD

Absents excusés : Mme THONIER, M MAZEAU

Pouvoir : Mme LACHAIZE a donné pouvoir à Mme LAFARGE

Le quorum est atteint. Mr DE FRANCESCO a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2026-59

RLV – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation des représentants de la commune.

2/ Délibération n°2026-60

RLV – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions à l'eau ozonée

3/ Délibération n°2026-61

Gestion des activités périscolaires et extrascolaires - Convention de partenariat avec l'UFCV

4/ Délibération n°2026-62

Acquisition de la parcelle AI 113 rue des Cascades

5/ Délibération n°2026-63

Acquisition des parcelles AI 88 et AI 90 rue du Couvent

6/ Délibération n°2026-64

Biens vacants et sans maître – Incorporation des parcelles

7/ Délibération n°2026-65

Enquête publique – Règlementation des boisements

8/ Délibération n°2026-66

FEDER – Demande de subvention pour les travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire.

9/ Délibération n°2026-67

Demande Fonds de Concours RLV : Travaux de réhabilitation d'un appartement communal

10/ Délibération n°2026-68

Demande Fonds de Concours RLV : Acquisition de mobiliers, jeux et équipements pour l'école dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire

11/ Délibération n°2026-69

Plan d'urgence pour le rafraichissement des écoles face aux canicules

12/ Délibération n°2026-70

Demande Fonds de Concours RLV : Amélioration du confort d'été des bâtiments publics éducatifs

Questions diverses

Vote du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

Voté à l'unanimité

Madame la Maire s'exprime sur les faits qui sont intervenus dimanche 30 août et l'agression dont elle a été victime et fait part des nombreuses marques de soutien qu'elle a reçues.

COMMUNIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Soutien à Madame la Maire

Madame la Maire,
Chère Anne-Catherine,

Certaines et certains d'entre nous ont été informés dès hier après-midi de l'agression verbale, puis physique, dont tu as été victime ce dimanche.

C'est avec une profonde émotion et une vive indignation que nous souhaitons dénoncer, lors de la réunion du conseil municipal de ce soir cette agression commise dans l'exercice de tes fonctions.

Au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, nous tenons à t'exprimer notre soutien total et sans faille dans cette épreuve, ainsi que notre solidarité absolue.

Ton engagement quotidien au service de notre commune et des Marsadaires mérite le respect de tous. Face à la violence et aux intimidations, il est primordial de faire bloc et ne céder à aucun renoncement. A travers cette agression, c'est cet engagement quotidien qui est directement remis en cause. Les désaccords, les tensions ou les difficultés ne peuvent, en aucun cas, justifier le recours à la violence.

S'attaquer à l'élue de la République que tu es constitue un acte intolérable qui vise, au-delà de ta personne, l'institution municipale que nous formons ensemble et le mandat que les citoyens nous ont confié. Face à cette violence inacceptable, aucune intimidation ne saura ébranler notre engagement commun au service de Marsat et de ses habitants. Aucune personne exerçant une fonction d'élue de la République ne devrait être exposée à de tels actes de violence.

Nous renouvelons, au nom de tous, notre soutien total. Tu as déjà reçu le soutien public de tes collègues maires, de l'association des maires du Puy-de-Dôme (AMF 63) et de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Prends le temps nécessaire à ton rétablissement physique et psychologique, même si nous savons que tu resteras toujours présente pour défendre l'intérêt commun et l'intérêt général au service des Marsadaires.

Nous te souhaitons un bon rétablissement.

Préambule :

Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire :

Information subventionnement FIC école : 127 046 € + 47 642 bonus bois local

1/ Délibération n°2026-59

RLV – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation des représentants de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 07 juillet 2026 relative à la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
Considérant la création de la CLECT par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui a décidé que cette commission sera composée d'un représentant pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant, à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (2 titulaires + 2 suppléants),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,
Considérant la nécessité pour chaque commune de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de désigner un titulaire,
Considérant la proposition faite au conseil municipal de ne pas procéder au vote secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par vote au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Désigne :

- Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire, en qualité de représentante titulaire
- Monsieur Jean-François SAUVADET, 1^{er} adjoint, en qualité de représentant suppléant

2/ Délibération n°2026-60

RLV – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions à l'eau ozonée

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commande conclu en 2022 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation. Participeront au groupement le CIAS, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les communes manifestant leur intérêt.

Délibération

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretiens et de solutions d'eau ozonée, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement.

3/ Délibération n°2026-61

Gestion des activités périscolaires et extrascolaires - Convention de partenariat avec l'UFCV

Madame Bosse, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle la convention de partenariat entre l'UFCV et la commune de Marsat ayant pour objet de confier à l'UFCV pour la période 2022/2026 la gestion de l'ALSH les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne de 12h à 14h et la garderie du soir de 16h30 à 18h30.

Cette convention arrive à son terme le 31/08/2026.

Il est proposé de renouveler cette convention avec l'UFCV pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame Bosse donne lecture des termes de cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes de la convention de partenariat avec l'UFCV pour la gestion de l'ALSH les mercredis et vacances scolaires, la surveillance des enfants pendant la pause méridienne de 12h à 14h et la garderie du soir de 16h30 à 18h30 pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOALAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MARSAT

Entre les soussignés

La Commune de Marsat

Représentée par Madame Anne-Catherine LAFARGE agissant en qualité de Maire, spécialement autorisée à cet effet, après acceptation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, désignée, ci-après, par « Commune »

D'une part

ET

L'union Française des Centres de Vacances

Association nationale d'éducation populaire reconnue d'utilité publique

Représentée par Monsieur Mathias COLLON, Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilité, désignée, ci-après, par « l'UFCV »

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Marsat décide de donner en gestion à l'UFCV :

- L'accueil périscolaire déclaré de 12h à 14h et du soir de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et nomme l'UFCV comme organisateur ;
- L'accueil périscolaire des mercredis
- L'accueil extrascolaires durant les vacances scolaires

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat et d'exécution des prestations décidées entre la commune de Marsat et l'UFCV

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 août 2027 La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chacune des parties Le non-respect des engagements pourra entraîner la résiliation de la convention.

Celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'UFCV

Dans le cadre de la présente convention, l'UFCV s'engage à assurer, l'organisation et le fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans

- L'accueil périscolaire déclaré de 12h à 14h et du soir de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ;
- L'accueil périscolaire déclaré des mercredis de 7h30 à 18h30
- L'accueil extrascolaire déclaré durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 comme suit :

- 5 jours durant les vacances d'automne
- 5 jours durant les vacances d'hiver
- 5 jours durant les vacances de printemps
- 20 jours durant les vacances d'été

L'UFCV assurera :

- La gestion pédagogique dans le cadre des objectifs définis ;
- La gestion administrative auprès des familles et des partenaires institutionnels

Les moyens mis à disposition par l'UFCV pourront être adaptés au cours de l'exécution de la présente convention pour suivre l'évolution du projet d'animation et répondre au mieux aux objectifs pédagogiques. Toute modification de la présente convention sera échangée avec la commune et fera l'objet d'un avenant et d'un budget révisé

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune, l'UFCV mettra à disposition une équipe d'animation ayant pour mission de mettre en œuvre le projet pédagogique défini par la présente convention.

L'UFCV assure toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur. Sa convention collective est applicable à tous les personnels contractualisés pour la bonne exécution de la convention ;

Pour les temps périscolaires de la semaine (midi et soir) les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

L'UFCV embauchera 1 directeur et 3 animateurs sur le temps méridien et 1 directeur sur les temps du soir

La commune mettra à disposition le reste du personnel nécessaire et s'assurera de le former afin de respecter les taux réglementaires d'encadrement.

ARTICLE 4 – LA RESTAURATION

Concernant les mercredis et les vacances scolaires, les commandes de repas au prestataire désigné par la commune sont réalisées par l'UFCV et le règlement des repas par la Commune.

L'UFCV assure la responsabilité de ce temps (cadre d'organisation et taux d'encadrement, mise en œuvre du projet pédagogique, sécurité) et le personnel communal prend en charge :

- La réception des repas
- La remise en température
- La vaisselle et le nettoyage du restaurant scolaire

ARTICLE 5 – LES LOCAUX

Les locaux ainsi que les équipements nécessaires à l'activité sont mis à disposition par la Commune à titre gracieux.

Les locaux mis à disposition de l'UFCV ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sauf accord préalable de la commune.

L'UFCV s'engage à prendre soin des locaux et des équipements mis à sa disposition et à les utiliser en respectant la réglementation en vigueur.

La Commune certifie pour sa part que les réglementations et les normes relatives au fonctionnement et à l'entretien obligatoire des locaux et du matériel mis à disposition sont bien respectées. La Commune aura la charge de mettre à la disposition de l'UFCV tous documents réglementaires en lien avec la sécurité des usagers et s'assurera de la bonne conformité. L'UFCV prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition et veillera à son entretien. Le matériel, notamment pédagogique, appartenant à l'UFCV est sous sa responsabilité et restera sa propriété

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'UFCV aura la charge de tous les risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Elle est la seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts de quelque nature que ce soit, causés du fait de son activité dans ou hors des locaux mis à disposition. A ce titre, l'UFCV devra obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ;

L'UFCV devra également souscrire une assurance garantissant les risques locatifs et, notamment l'incendie, le dégât

des eaux, le gel, les explosions de gaz et le bris de glace.

De son côté la Commune conserve vis-à-vis des locaux et des équipements confiés à l'UFCV les responsabilités de propriétaire et garantit à ce titre les ouvrages ainsi que le matériel et mobilier mis à disposition de l'UFCV.

ARTICLE 7 – PRESTATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des activités mises en œuvre par l'UFCV, la Commune s'engage à verser une participation afin de contribuer à leur financement. Le budget prévisionnel pour l'année 2026/2027 est annexé à la présente convention. Le règlement de cette participation s'effectuera par trimestre d'avance, selon les modalités suivantes :

- ¼ de la participation en septembre 2026 ;
- ¼ de la participation en janvier 2027 ;
- ¼ de la participation en avril 2027 ;
- Une régularisation sera prévue en septembre 2027 sur présentation du Compte de Résultat par l'UFCV

Chaque règlement sera effectué sur présentation d'une facture adressée par l'UFCV au début des mois de facturation définis.

ARTICLE 8 – SUIVI DE LA PRESTATION

1. Afin d'assurer le suivi de la mission confiée à l'UFCV, une commission se réunira à la demande de la Commune à minima 3 fois par an :

- En janvier 2027
- En amont des vacances de printemps 2027
- En amont des vacances d'été 2027

Cette commission est composée comme suit :

UFCV	Commune de MARSAT
- Responsable d'Activité - Coordinatrice territoriale Auvergne - Directeur de l'accueil de loisirs	- Le Maire et/ou son représentant - L'adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse - Le conseiller municipal délégué à l'enfance

Cette instance a pour objet de :

- Evaluer les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'accueil de loisirs
- Faire le point sur les orientations pédagogiques
- Faire le point sur les aspects logistiques, organisationnels et financiers

2. Un comité de pilotage se réunira une fois par an.

En fonction des besoins, d'autres personnes pourront être intégrées au Comité de Pilotage à la demande de la Commune et/ou de l'UFCV.

Il est expressément rappelé que le fonctionnement de l'UFCV est autonome et déterminé par ses instances propres. En conséquence, la Commune s'interdit de s'immiscer dans la gestion interne de l'UFCV et dans ses fonctions d'employeur.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend aux instances juridictionnelles.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mise en conciliation prévue à l'article L. 211.4 du code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables que tout contentieux portant sur la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

4/ Délibération n°2026-62

Acquisition de la parcelle AI 113 rue des Cascades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et d'acquisitions immobilières

Considérant le projet de la commune de préserver et entretenir le site des anciens jardins de l'abbaye

Considérant l'accord de l'ensemble des co-indivisaires, à savoir :

Madame COULON Christiane demeurant à Châtel-Guyon (63200)
Madame BRETON Céline demeurant à La Seguinière (49280)
Madame BERTAUD Clarisse demeurant à Boulogne Billancourt (92100)

Pour céder à la commune la parcelle cadastrée AI 113 située rue des Cascades d'une superficie de 204 m²

Considérant que le prix de vente a été convenu à la somme de 354.14 € - trois cent cinquante-quatre euros et quatorze centimes,

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 113 d'une superficie de 204 m² appartenant aux co-indivisaires ci-dessus désignées, au prix principal de 354.14 € - trois cent cinquante-quatre euros et quatorze centimes,
- Précise que les frais de notaire, d'actes et d'enregistrement liés à cette vente seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez Maître Virginie GUESNÉ-ROTAT, notaire à Riom, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

5/ Délibération n°2026-63

Acquisition des parcelles AI 88 et AI 90 rue du Couvent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et d'acquisitions immobilières

Considérant le projet de la commune de préserver et entretenir le site des anciens jardins de l'abbaye

Considérant l'accord de l'ensemble des co-indivisaires, à savoir :

Madame TOURNEBIZE Michele demeurant à Châtel-Guyon (63200)
Madame HOM Françoise demeurant à Plaisir (78370)
Madame ROBERT Sylvie demeurant à Le tramblay sur Mauldre (78490)

Pour céder à la commune les parcelles cadastrées AI 88 et AI 90 situées rue du Couvent d'une superficie respective de 290 m² et 212 m² soit un total de 502 m²

Considérant que le prix de vente pour ces deux parcelles a été convenu à la somme de 871.47 € - huit cent soixante et onze euros et quarante-sept centimes,

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AI 88 et AI 93 d'une superficie totale de 502 m², appartenant aux co-indivisaires ci-dessus désignées, au prix principal de 871.47 € - huit cent soixante et onze euros et quarante-sept centimes

- Précise que les frais de notaire, d'actes et d'enregistrement liés à cette vente seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez Maître Hubert GAGNER, notaire à Clermont-Ferrand ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

6/ Délibération n°2026-64

Biens vacants et sans maître – Incorporation des parcelles

- ✓ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- ✓ Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- ✓ Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 02/03/2026,
- ✓ Vu l'arrêté n°2026-39 en date du 04/03/2026 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,
- ✓ Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Estimation
AA	14	LE PATURAL	787	236 €
AC	10	VILLEROSE	406	122€
AC	15	VILLEROSE	252	76€
AC	58	MONROSIER	373	112€
AD	103	LES CHAUSSES	1 311	656€
AD	119	LES CHAUSSES	518	155€
AD	67	LES CHAUSSES	285	86€
AH	217	LES PEROUZES	443	222€
AH	28	LES ROCHES	626	250€
AL	27	LA PALE	2 501	750€
B	108	VIGOCHÉ	72	16€
B	12	VIGOCHÉ	490	108€
B	13	VIGOCHÉ	430	95€
B	130	TOURNE MENTAIE	315	69€
B	138	TOURNE MENTAIE	480	106€
B	144	TOURNE MENTAIE	310	68€
B	16	VIGOCHÉ	745	164€
B	170	TOURNE MENTAIE	332	73€
B	177	TOURNE MENTAIE	451	99€
B	18	VIGOCHÉ	348	77€
B	21	VIGOCHÉ	1 390	306€
B	210	TOURNE MENTAIE	214	47€
B	216	TOURNE MENTAIE	240	53€

B	234	TOURNE MENTAIE	337	74€
B	27	VIGOCHÉ	1 101	242€
B	287	SOUS LE BOIS	332	73€
B	32	VIGOCHÉ	922	203€
B	324	SOUS LE BOIS	475	105€
B	331	SOUS LE BOIS	965	212€
B	335	SOUS LE BOIS	356	78€
B	336	SOUS LE BOIS	139	31€
B	337	SOUS LE BOIS	866	191€
B	338	SOUS LE BOIS	905	199€
B	350	SOUS LE BOIS	166	37€
B	361	LES GARENNES	96	21€
B	370	LES GARENNES	301	66€
B	408	LES GARENNES	310	68€
B	422	LES GARENNES	220	48€
B	425	LES GARENNES	1 119	246€
B	433	LES GARENNES	342	75€
B	444	LES GARENNES	275	61€
B	452	CHANTEMERLE	475	105€
B	503	CHANTEMERLE	1 173	258€
B	506	CHANTEMERLE	749	165€
B	527	CHANTEMERLE	208	46€
B	532	CHANTEMERLE	349	77€
B	535	CHANTEMERLE	815	179€
B	538	CHANTEMERLE	489	108€
B	539	CHANTEMERLE	732	161€
B	54	VIGOCHÉ	200	44€
B	569	MIRABEL	1 416	312€
B	575	MIRABEL	446	98€
B	580	MIRABEL	564	124€
B	582	MIRABEL	736	162€
B	587	MIRABEL	614	135€
B	59	VIGOCHÉ	272	60€
B	6	VIGOCHÉ	455	100€
B	602	MIRABEL	828	182€
B	603	MIRABEL	328	72€
B	604	MIRABEL	315	69€
B	623	MIRABEL	335	74€
B	626	MIRABEL	460	101€
B	627	MIRABEL	340	75€
B	63	VIGOCHÉ	241	53€
B	630	MIRABEL	890	196€
B	632	MIRABEL	1 016	224€
B	642	MIRABEL	946	208€
B	644	MIRABEL	571	126€
B	66	VIGOCHÉ	665	146€
B	668	MIRABEL	900	198€
B	67	VIGOCHÉ	250	55€

B	693	LA BROUSSE	556	122€
B	701	LA BROUSSE	285	63€
B	702	LA BROUSSE	70	15€
B	715	LA BROUSSE	639	141€
B	72	VIGOCHÉ	399	88€
B	73	VIGOCHÉ	154	34€
B	741	LES GARENNES	286	63€
B	75	VIGOCHÉ	316	70€
B	76	VIGOCHÉ	222	49€
B	78	VIGOCHÉ	459	101€
B	79	VIGOCHÉ	380	84€
B	80	VIGOCHÉ	460	101€
B	81	VIGOCHÉ	1055	232€
B	82	VIGOCHÉ	206	45€
B	83	VIGOCHÉ	207	46€
B	84	VIGOCHÉ	413	91€
B	87	VIGOCHÉ	1 350	297€
B	93	VIGOCHÉ	270	59€
C	1000	LARBUT	130	29€
C	1009	LARBUT	470	103€
C	1015	LARBUT	670	147€
C	1017	LARBUT	396	87€
C	1019	LARBUT	83	18€
C	1020	LARBUT	1360	299€
C	1042	LARBUT	94	21€
C	1044	LARBUT	285	63€
C	1052	LARBUT	286	63€
C	1061	GODINE	390	86€
C	1066	GODINE	967	213€
C	1071	GODINE	1034	227€
C	1074	GODINE	507	112€
C	1079	GODINE	1522	335€
C	1080	GODINE	1085	239€
C	1093	GODINE	680	150€
C	1095	GODINE	576	127€
C	1097	GODINE	484	106€
C	1125	LES GRAVES	626	138€
C	113	LES GRAVES	595	131€
C	13	LE CORAIL	502	110€
C	137	GRANDE HAUTEUR	1 600	352€
C	151	GRANDE HAUTEUR	5 710	1256€
C	154	GRANDE HAUTEUR	3 111	684€
C	208	PETITE HAUTEUR	686	151€
C	211	CHALUSSET	423	93€
C	212	CHALUSSET	420	92€
C	224	CHALUSSET	1 710	376€
C	225	CHALUSSET	9 400	2068€
C	230	CHALUSSET	818	180€

C	232	CHALUSSET	740	163€
C	237	CHALUSSET	692	152€
C	245	LES BUGES	576	127€
C	247	LES BUGES	110	24€
C	254	LES BUGES	1070	235€
C	264	LES BUGES	360	79€
C	272	LES BUGES	1 274	280€
C	294	LES BUGES	314	69€
C	306	LES BUGES	277	61€
C	307	LES BUGES	395	87€
C	311	LES BUGES	690	152€
C	316	LES BUGES	92	20€
C	318	LES BUGES	456	100€
C	319	LES BUGES	430	95€
C	321	LES BUGES	304	67€
C	322	LES BUGES	729	160€
C	333	LES BUGES	1 390	306€
C	334	LES BUGES	268	59€
C	335	LES BUGES	570	125€
C	342	LES BUGES	1 198	264€
C	343	LES BUGES	465	102€
C	346	LES BUGES	175	39€
C	347	LES BUGES	240	53€
C	348	LES BUGES	240	53€
C	36	LE CORAIL	740	163€
C	363	LA BONDE	775	171€
C	369	LA BONDE	545	120€
C	372	LA BONDE	230	51€
C	384	LA BONDE	245	54€
C	385	LA BONDE	200	44€
C	393	LA BONDE	230	51€
C	395	LA BONDE	553	122€
C	398	LA BONDE	1297	285€
C	408	LA BONDE	736	162€
C	410	LA BONDE	824	181€
C	422	LA BONDE	230	51€
C	436	LA BONDE	175	39€
C	44	LE CORAIL	2379	523€
C	444	LA BONDE	174	38€
C	445	LA BONDE	165	36€
C	45	LE CORAIL	473	104€
C	475	LA BONDE	620	136€
C	513	LA BONDE	1042	229€
C	514	LA BONDE	140	31€
C	551	LA BONDE	192	42€
C	552	LA BONDE	475	105€
C	571	LA BONDE	240	53€
C	574	LA BONDE	202	44€

C	582	LA BONDE	203	45€
C	609	BESSAT	656	144€
C	612	GRANDE HAUTEUR	819	180€
C	613	GRANDE HAUTEUR	440	97€
C	620	GRANDE HAUTEUR	426	94€
C	624	LES ECHARVIS	133	29€
C	672	LES GRAVES	958	211€
C	673	LES GRAVES	470	103€
C	684	LES GRAVES	1 034	227€
C	693	LES GRAVES	748	165€
C	7	LE CORAIL	328	72€
C	724	LES GRAVES	466	103€
C	73	LES GRAVES	261	57€
C	750	LES GRAVES	355	78€
C	771	LES GRAVES	267	59€
C	787	LE CORAIL	730	161€
C	803	LE CORAIL	323	71€
C	810	LE CORAIL	238	52€
C	825	LE CORAIL	183	40€
C	835	LARBUT	482	106€
C	842	LARBUT	377	83€
C	857	LARBUT	425	94€
C	86	LES GRAVES	1129	248€
C	895	LARBUT	252	55€
C	908	LARBUT	290	64€
C	91	LES GRAVES	276	61€
C	914	LARBUT	136	30€
C	941	LARBUT	268	59€
C	957	LARBUT	661	145€
C	96	LES GRAVES	327	72€
C	99	LES GRAVES	1034	227€
C	999	LARBUT	85	19€

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de vingt-huit mille six cents euros (28 600 €)

Il convient d'autoriser Madame la Maire

- À constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire

- À incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 12.5 hectares et d'une valeur totale de 28 600 €
- A effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

7/ Délibération n°2026-65

Enquête publique – Règlementation des boisements

Monsieur Raffaële DE FRANCESCO est rapporteur de cette question.

Madame la Maire fait connaître que par lettre du 26 juin 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur De Francesco rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 3 novembre au 4 décembre 2025.

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Marsat.

8/ Délibération n°2026-66

FEDER – Demande de subvention pour les travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) cofinance la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école afin de répondre aux enjeux climatiques actuels :

Les travaux réalisés dans le cadre de la rénovation énergétique et structurelle du groupe scolaire de Marsat consistent en :

La désimperméabilisation de la cour d'école pour répondre à plusieurs objectifs d'adaptation au changement climatique :

Diminution de l'effet d'îlot de chaleur ;

Réintroduction de la nature participant à l'embellissement du cadre de vie, en favorisant la biodiversité (plantation de 6 arbres de haute tige et d'arbustes de différentes tailles, de plantes grimpantes, de plantes vivaces et des couvre-sol, d'un gazon rustique, réalisation d'une noue végétalisée) ;

Préservation des ressources naturelles en récupérant l'eau de pluie avec la mise en place d'une cuve de récupération de 5 000 litres en sous-sol et d'une cuve de récupération de 1 000 litres au droit des descentes pluviales, et en recouvrant les espaces de cour non végétalisés par un sol « drainant » limitant le ruissellement.

La végétalisation des abords du bâtiment

La végétalisation des abords du bâtiment école a aussi un impact sur la température intérieure des bâtiments

La plantation d'arbres devant la façade Ouest du bâtiment de la maternelle et la façade Sud de l'espace périscolaire et des salles de motricité fait écran

L'installation des préaux et circulations couvertes

Plusieurs structures légères permettent d'apporter de l'ombre aux enfants lorsqu'ils sont en récréation, mais aussi aux façades des bâtiments, limitant ainsi leur montée en température.

La mise en place d'espaces végétalisés au pied des bâtiments

Mise en place de terre végétale, engazonnement, plantations d'arbustes et paillage.

Sur l'espace de « l'école temporaire »

Après démontage et évacuation des bâtiments modulaires, remise en état du terrain avec décapage du sable compacté rapporté, terrassement et revégétalisation avec création d'une noue filtrante arbustive en trop plein d'une cuve de rétention de 5 000 litres en sortie des eaux pluviales de l'école.

Le montant total de ces aménagements s'élève à 170 950 €HT

Le taux de la subvention FEDER au titre de la Végétalisation des cours d'école sollicitée s'élève à 60% du coût des aménagements soit 102 570 €, cette aide pouvant être minorée des autres aides publiques obtenues par la collectivité

Il convient pour le conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER 2026, Végétalisation des cours d'école, pour un montant de 102 570 €
- D'autoriser Madame la Maire pour tous les actes afférents

Voté à l'unanimité

9/ Délibération n°2026-67

Demande Fonds de Concours RLV : Travaux de réhabilitation d'un appartement communal

D'importants travaux de rénovation et d'amélioration s'avèrent nécessaires dans l'appartement communal situé 6, impasse du Cloître.

Travaux électriques :

Installation boîtier DCL x 11	377.19 €HT
Intervention dans le tableau électrique	60.75 €HT

Velux :

Dépose ancien velux, évacuation, tuiles et entourage	130.00 €HT
Fourniture et pose nouveau Velux	1 230.00 €HT

Plâtrerie-Peinture Entrée/Cuisine/Salon/Chambres/Salle de bain

Compris fourniture et pose d'un bac à douche + paroi	15 811.82 €HT
--	---------------

La commune n'a sollicité aucune subvention.

La commune sollicite la participation du Fonds de Concours de la communauté d'Agglomération RLV selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de réhabilitation d'un appartement communal			
Dépenses HT		Recettes	
SARL VOMIERO	437.94 €		
AT-TRAVAUX	1 360.00 €		
SARL R2	15 811.82 €		
Total HT	17 609.76 €	Total HT	
		Reste à charge HT	17 609.76 €
		Fonds de concours RLV	8 804.88 €
		Bonus énergie	
		Autofinancement	8 804.88 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de l'appartement communal situé 6, impasse du Cloître, pour un montant global de 18 046.82 €HT
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV d'un montant de 9 023.41 € selon le plan de financement ci-dessus
- CHARGE Madame la maire de tous actes afférents

10/ Délibération n°2026-68

Demande Fonds de Concours RLV : Acquisition de mobiliers, jeux et équipements pour l'école dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire

La cour d'école de Marsat, comme de nombreuses écoles qui n'ont pas eu de travaux importants depuis des décennies, accueille un espace largement bitumé avec un îlot résiduel de végétation sur sa partie Ouest avec 2 jeux pour les élèves de l'école maternelle.

Dans le cadre de la rénovation structurelle et énergétique du groupe scolaire, la cour de l'école est complètement repensée avec des espaces aménagés, des projets de végétalisation et de désimperméabilisation.

Ces aménagements diversifiés permettent aux différents participants l'expression d'enjeux éducatifs et d'inclusion favorisant l'autonomie, la sociabilisation et la créativité des enfants, tout en répondant aux besoins d'un maximum d'enfants (quels que soient leur sexe, leur capacité physique ou leur état émotionnel...)

Mobiliers	35 790.00 €HT
Jeux	28 270.00 €HT
Equipements	5 260.00 €HT
Tracés au sol	4 735.00 €HT
<u>TOTAL</u>	<u>74 055.00 €HT</u>

La commune n'a sollicité aucune subvention.

La commune sollicite la participation du Fonds de Concours de la communauté d'Agglomération RLV selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Acquisition de mobiliers, jeux et équipements pour l'école		
	Montant HT en €	Montant TTC en €
	74 055.00	88 866.00
Fonds de concours RLV 50%	37 027.50	
Autofinancement	37 027.50	51 838.50

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV d'un montant de 37 027.50 € selon le plan de financement ci-dessus
- CHARGE Madame la maire de tous actes afférents

11/ Délibération n°2026-69

Plan d'urgence pour le rafraichissement des écoles face aux canicules

Monsieur Jean-François Sauvadet, 1^{er} adjoint, est rapporteur de cette question.

Dans la lettre de la Direction de la citoyenneté et des collectivités locales du 04/08/2026, « face aux vagues de chaleur qui ont frappé la France hexagonale depuis le mois de mai, le Gouvernement a décidé d'étendre la capacité d'action du Fonds vert.

Cela se traduit, par la prise en compte du « confort d'été » dans les travaux de rénovation et le financement de solutions dites actives de refroidissement »

Ainsi, la Banque des Territoires et Edurénov propose un « Projet d'adaptation au changement climatique - Lutte contre la surchauffe et autre aléas climatiques » :

- Des mesures d'urgences pour rafraichir les établissements scolaires dès aujourd'hui et jusqu'au 30 septembre 2026 avec le soutien d'EDF. Cette aide pourrait se concrétiser par une prime forfaitaire de 400 € par équipement
- Une offre d'accompagnement pour l'ensemble des bâtiments à vocation éducative pour anticiper les prochaines vagues de chaleur.

Le coût estimatif des installations de rafraichissement sur les espaces de la cantine, du périscolaire (salle de motricité, salle d'activité) et des classes des maternelles s'élève à 66 000€ HT.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, par à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de procéder aux installations de rafraichissements sur les espaces de la cantine, du périscolaire (salle de motricité, salle d'activité) et des classes des maternelles
- AUTORISE Madame la Maire à inscrire et faire acte de candidature sur les deux offres de financement proposées par la Banque des territoires et EDF

12/ Délibération n°2026-70

Demande Fonds de Concours RLV : Amélioration du confort d'été des bâtiments publics éducatifs

Dans le cadre du Plan d'Urgence Canicule, le Gouvernement propose des aides financières pour des solutions dites actives de refroidissement.

Ces aides financières sont portées en particulier par l'ACTEE qui est un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie), critère permettant d'accéder au fonds de concours « bonus énergétique »

Le coût estimatif de l'installation de rafraîchissement sur les espaces de la cantine, du périscolaire (salle de motricité, salle d'activité) et des classes des maternelles s'élève à 66 000€ HT.

La commune sollicite la participation du Fonds de Concours de la communauté d'Agglomération RLV au titre du Bonus Energétique selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Amélioration du confort d'été des bâtiments publics éducatifs		
	Montant HT en €	Montant TTC en €
	66 000.00	79 200.00
Fonds de concours RLV Solde enveloppe Bonus Energétique	12 882.00	
Autofinancement	53 118.00	66 318.00

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV d'un montant de 12 882 € selon le plan de financement ci-dessus
- CHARGE Madame la maire de tous actes afférents

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

Conseil municipal : Lundi 28 septembre à 20h30

Conseil communautaire : Jeudi 1^{er} octobre à 18h30 - Salle l'Arlequin à Mozac

Forum des associations dimanche 6 septembre à partir de 10h

Le Comité des Fêtes propose un repas à 10€ dans le cadre de la fête du village.

Festival musical et poétique « ça bouge à Marsat »

Avancement satisfaisant de la préparation du festival. Très belle programmation artistique et culturelle pour cette édition 2026.

Séance levée à 21h40

FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 31 août 2026

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

1/ Délibération n°2026-59

RLV – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation des représentants de la commune.

2/ Délibération n°2026-60

RLV – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions à l'eau ozonée

3/ Délibération n°2026-61

Gestion des activités périscolaires et extrascolaires - Convention de partenariat avec l'UFCV

4/ Délibération n°2026-62

Acquisition de la parcelle AI 113 rue des Cascades

5/ Délibération n°2026-63

Acquisition des parcelles AI 88 et AI 90 rue du Couvent

6/ Délibération n°2026-64

Biens vacants et sans maître – Incorporation des parcelles

7/ Délibération n°2026-65

Enquête publique – Règlementation des boisements

8/ Délibération n°2026-66

FEDER – Demande de subvention pour les travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire.

9/ Délibération n°2026-67

Demande Fonds de Concours RLV : Travaux de réhabilitation d'un appartement communal

10/ Délibération n°2026-68

Demande Fonds de Concours RLV : Acquisition de mobiliers, jeux et équipements pour l'école dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire

11/ Délibération n°2026-69

Plan d'urgence pour le rafraîchissement des écoles face aux canicules

12/ Délibération n°2026-70

Demande Fonds de Concours RLV : Amélioration du confort d'été des bâtiments publics éducatifs

Questions diverses

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire – Présidente de séance	
DE FRANCESCO Raffaële	Conseiller municipal, Secrétaire de séance	